



Compte-rendu de réunion
Réunion publique
Non au site Seveso Kuehne+Nagel

avec Alain Chabrolle
Représentant national des associations de
protection de l'environnement
au Grenelle des Risques Industriels

Présentation du site Seveso Kuehne+Nagel

Par Francis RUBEO-LISA, Conseiller municipal chargé de la sécurité.

M RUBEO-LISA présente

Le site Seveso 2 Kuehne+Nagel a été implanté en 2000 à Savigny-le-Temple. Initialement consacré aux produits alimentaires, il a bénéficié en 2001-2002 d'une autorisation d'extension et de changement d'affectation pour le stockage de produits inflammables.

Ce site est un entrepôt de stockage qui assure l'approvisionnement des grandes surfaces de l'Ile-de-France. Il renferme principalement

- des produits agro-pharmaceutiques et phytosanitaires (Round-Up, etc.)
- des produits d'entretien, des lessives liquides
- des aérosols
- des engrais

Ces produits sont conditionnés tels qu'on les retrouve en grande surface.

Ce site est classé « Seveso 2 seuil haut » en raison principalement de quantités de produits agro-pharmaceutiques stockées : près de 3000 tonnes.

Ce classement Seveso induit plusieurs obligations légales

- la création d'un **Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC)**, auquel participent les associations locales (ADIR et ADE Sénart) et les collectivités locales (Mairies de Savigny-le-Temple et Cesson). Créé en mai 2007, il n'a été réuni pour la 1^{ère} fois qu'en avril 2009
- la définition d'un **Plan Particulier d'Intervention**, c'est-à-dire d'un schéma d'intervention des secours en cas d'accident. Ce plan a été mis en place le 22 mai 2008, et a fait l'objet d'un exercice grandeur nature auquel la Ville a participé, en décembre 2008. Il prévoit deux périmètres d'intervention, l'un de 487m de rayon autour du site, l'autre de 1000 m, incluant une grande partie de la Plaine du Moulin à Vent
- la mise en place d'un « **Plan de Prévention des Risque Technologiques** », destiné à identifier les risques qu'implique le site et à mettre en place des mesures de prévention. Basé sur une étude de risque datant d'octobre 2007, ce plan établit les principaux risques en fonction de leur probabilité et de leurs conséquences potentielles. Selon ce PPRT :

- sont concernés par les risques dans le périmètre étudié : 72 habitations (70 à Savigny-le-Temple et 2 à Cesson), 4 bâtiments d'activité, 4 projets en construction, la ligne RER D, l'avenue de la Haie, ainsi que plusieurs espaces publics (cimetière, jardins familiaux, espaces de promenade)
- Les risques identifiés sont :
 - Un risque thermique en cas d'incendie (voie SNCF, avenue de la Haie)
 - Un risque d'émission de fumées toxiques : sur tout le périmètre
 - Un risque d'explosion de la chaufferie (avenue de la Haie)
 - Un risque de pollution par rejet d'eaux polluées en cas d'incendie
- Les préconisations préventives du plan sont :
 - Pour le risque thermique : signalisation routière et merlon de protection avenue de la Haie
 - Pour le risque toxique : plan de confinement pour les bâtiments existants concernés
 - Pour tous les risques : autoriser les constructions nouvelles dans le périmètre sous réserve de travaux et de plans de confinement

Tous les documents concernant ce PPRT sont consultables sur le site :

http://www.drire.gouv.fr/ile-de-france/environnement/pprt/seineetmarne/Kuehne/pprt_Kuehne.htm

Principales interventions de Jean-Marc Brûlé

Maire de Cesson et Conseiller régional d'Ile-de-France

Monsieur BRÛLÉ excuse l'absence d'Alain CIEKANSKI, Président des Amis de la Terre Midi-Pyrénées et partie au procès AZF, qui n'a pu être présent. Toutefois, il a pu analyser avec lui le dossier de Kuehne-Nagel, et il en ressort les éléments suivants :

1. Les études de risques, à Cesson comme ailleurs, utilisent des « coefficients de probabilité » : on ne prend pas en compte un danger si la probabilité de sa survenue est considérée comme très faible. Or sur un site comme AZF, le risque d'explosion n'aurait pas été pris en compte parce que considéré trop improbable... Si un site comme AZF avait été étudié avec cette méthode, l'urbanisation se serait poursuivie aux alentours du site.
2. En général, les accidents ou catastrophes sortent des prévisions : à Béziers, l'incendie de la société SBM ne devait pas sortir des murs : il en est sorti. A Toulouse, le scénario d'explosion d'AZF n'existait même pas...
3. Dans quelle mesure le fait que les habitants soient « prévenus » ou « informés » n'est pas un moyen de dégager la responsabilité de l'Etat ou de l'exploitant en cas d'accident ?
4. Les quantités stockées à Cesson (3000 tonnes de produits agro-pharmaceutiques), qui sont énormes : 6 fois supérieur au seuil de classement Seveso 2 ! C'est de là que provient le principal danger.
5. On a sur ce site des risques d'émanations toxiques sur une très grande surface. On ignore où les fumées pourraient retomber et avec quelles conséquences : pollution des voies, des champs, des habitations. Aucune information n'est disponible sur le cône de dispersion des fumées en cas d'incendie. L'hypothèse selon laquelle la fumée ne descendrait pas en dessous de 15m d'altitude est très contestable.
6. De plus on ne maîtrise pas la composition des éventuelles fumées. L'exploitant se dit lui-même incapable de maîtriser la composition des produits et emballages fournis par ses clients : comment imaginer dès lors la composition et la nocivité des fumées ?
7. Les risques identifiés sur ce site sont tous des phénomènes à « cinétique rapide », c'est-à-dire qu'il est très peu probable qu'on ait le temps d'avertir les victimes

potentielles avant que les effets négatifs éventuels ne les touchent, et que seuls pourront se confiner ceux qui sont déjà dans des salles adaptées, que le barriérage ne pourra intervenir qu'après les incidents, qu'il sera difficile d'arrêter les trains à temps, etc.

8. A aucun moment les effets sanitaires sur la population ne sont ne serait-ce qu'évoqués (respiratoires, cutanés, cardiaques, audition, etc.).
9. L'expérience d'autres accidents présentée par FNE-Midi-Pyrénées rapproche ce site de l'accident « SBM Formulation » à Béziers. Il s'agissait d'un incendie dans un site de conditionnement de produits phytosanitaires. L'incendie a duré plusieurs jours. Les propos de la Préfecture ont été très rassurants sur le fait que le nuage n'était pas toxique, et qu'il suffisait de rester confinés chez soit. Or les analyses de sols réalisées par les associations dans la semaine suivante montrent la présence de substances cancérigènes, de neurotoxiques et de perturbateurs hormonaux. Environ 150 cas de céphalées, troubles respiratoires ou oculaires sont signalés auprès des services médicaux. L'analyse de l'accident montre le manque d'anticipation de la phase post-accidentelle (qu'est-ce qui se passe et qu'est-ce qui reste une fois l'accident terminé ?), le manque de connaissance des produits de combustion incomplète, une modélisation du nuage qui n'intervient qu'à posteriori, l'absence de données sur l'état sanitaire des populations ou sur l'état des sols avant accident, donc l'incapacité à comparer après accident...
10. Par ailleurs, l'expérience AZF montre bien
 - a. que le confinement est illusoire (même les personnes averties ne l'appliquent pas),
 - b. que les consignes à la population sont souvent inopérantes, car rapidement oubliées, pas conservées, pas mises à jour, pas applicables,
 - c. les sirènes sont inaudibles dans la pratique
 - d. les eaux d'extinction d'AZF sont allées directement dans la Garonne...
 - e. le suivi épidémiologique des populations après accident est inopérant car imprévu et tardif.

Jean-Marc BRÛLÉ rappelle les actions entreprises par la Ville :

- présence à toutes les réunions de concertation organisées par la Préfecture
- participation à la manifestation de remise des pétitions des associations
- organisation de réunions d'information de la population
- diffusion d'une plaquette d'information sur son site et dans le journal municipal
- organisation d'une votation citoyenne sur ce dossier

La Ville demande a minima la réduction des capacités de stockage de produits agro-pharmaceutiques à 500 t, pour passer de seuil haut à seuil bas, voire plutôt la reconversion totale de ce site, dont la localisation est trop au cœur des habitations pour pouvoir conserver un tel niveau de risque.

Principales interventions d'Alain CHABROLLE

Vice-Président de la Fédération Rhône-Alpes des Associations de Protection de la Nature (FRAPNA)

Membre du Conseil National des Installations Classées

Leader de la délégation associative au Grenelle des Risques Industriels

Alain CHABROLLE se dit doublement étonné qu'un site tel que Kuehne-Nagel ait pu être autorisé en 2002 par le Préfet du fait :

- de la proximité immédiate d'un axe de transport majeur (la ligne RER D)
- de la proximité immédiate d'habitations

Contrairement aux idées reçues, ce ne sont pas les risques d'explosion mais les incendies de sites Seveso qui occasionnent le plus de dégâts sanitaires dans les populations. Par ailleurs, les entrepôts comme Kuehne-Nagel sont les sites qui présentent le plus de risques, car les entrées et sorties constantes de produits sont extrêmement difficiles à contrôler. De plus, les logisticiens ne sont pas des chimistes, et ils ne maîtrisent pas la composition des produits qu'ils stockent, et donc encore moins les risques qu'ils engendrent.

La dangerosité et la toxicité de produits comme le Round-Up (stocké à Kuehne-Nagel) est avérée : la Mutualité Sociale Agricole demande à ses assurés de mettre un scaphandre intégral quand ils épandent ce type de produits.

Son expérience en Rhône-Alpes lui fait dire que le Préfet en Seine-et-Marne a été beaucoup trop conciliant. Ailleurs, des implantations de site similaires ont été refusées par le Préfet et les habitants. Il cite l'expérience d'un contournement autoroutier de Lyon dont la réalisation a été annulée du fait de sa proximité avec un site comparable à Kuehne-Nagel : la coexistence entre un site Seveso 2 et une voie de transports telle que le RER D ne serait pas tolérée par les autorités publiques et les associations en Rhône-Alpes. Il faut créer un rapport de force avec les autorités publiques et l'entreprise : « vous êtes dans une situation où vous devez faire preuve de beaucoup d'exigence ».

Selon Alain CHABROLLE, « ce dossier mériterait une analyse juridique de la validité de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation ». En effet, la motivation de cet arrêté est nécessairement insuffisante compte tenu du contexte.

Concernant les risques identifiés dans le PPRT, les études sérieuses montrent que la diffusion des fumées en cas d'incendie est très aléatoire. Les habitants de Cesson sont en devoir de réclamer la révision de cette partie de l'étude de risque de Kuehne-Nagel, qui n'est pas crédible. Il faut exiger une tierce expertise, mais en étant très exigeants sur le cahier des charges. Il faut impliquer des grands services de l'Etat tels que l'Inéris (l'Institut National de l'environnement industriel et des risques) qui ont des exigences et des compétences très élevées.

Les risques multiples n'ont pas été suffisamment pris en compte.

Au moment où au niveau ministériel, le Grenelle de l'Environnement préconise :

- la réduction drastique des usages agricoles, mais aussi municipaux et particuliers des phytosanitaires
- la réduction drastique des aérosols

l'Etat devrait clairement revoir sa position sur le maintien d'un tel site en zone urbaine.

Principales interventions de la salle

L'Association de Défense des Intérêts des Riverains (ADIR) rappelle qu'elle a exigé auprès de la Préfecture et de l'exploitant :

- le déclassement du site, et la réalisation d'une étude technico-économique sur ce déclassement
- la réalisation d'une tierce expertise sur la diffusion des fumées

Elle met en évidence la grande différence entre le périmètre très restreint de l'étude du PPRT et le périmètre beaucoup plus large d'intervention prévu dans le PPI par les pompiers, qui montre que le danger réel est plus large qu'on le prétend.

Elle demande aux communes de réviser leurs PLU, qui actuellement autorisent ces installations classées.

Certains habitants notent :

- qu'un autre site Seveso, Air Liquide, est situé à proximité, et lui aussi en lisière d'habitation, et qu'à moins de 800m un établissement pénitentiaire de 3000 places est en construction : comment l'évacuer en cas de difficulté ?
- que l'Etablissement Public d'Aménagement et le SAN de Sénart ont nécessairement eu connaissance du projet à son origine, et portent une responsabilité dans son émergence
- qu'une action juridique doit être possible vis-à-vis de l'arrêté d'autorisation du site